

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

**1386<sup>e</sup>** SÉANCE : 22 DÉCEMBRE 1967

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1386/Rev.2) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5482): Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8286) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 22 décembre 1967, à 15 h 30.

*Président* : Le chef S. O. ADEBO (Nigéria).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1386/Rev.2)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :  
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8286).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :**  
**Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8286)**

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. S. Kyprianou (Chypre), M. O. Eralp (Turquie) et M. A. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, j'ai le plaisir d'annoncer qu'à la suite des nombreuses consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil au cours de ces deux dernières semaines, nous sommes parvenus à un accord sur le texte d'un projet de résolution dont je vais vous donner lecture dans quelques instants. Je tiens auparavant à remercier vivement tous mes collègues ici présents de leur patience et de leur coopération active qui ont permis cet heureux aboutissement. Je tiens aussi à remercier les représentants des parties intéressées pour leur compréhension et leur coopération, sans lesquelles nos efforts eussent été vains.

3. Le texte sur lequel les membres du Conseil se sont mis d'accord au cours de leurs consultations se lit comme suit :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Notant les appels que le Secrétaire général a adressés aux Gouvernements grec, turc et chypriote les 22 novembre, 24 novembre et 3 décembre 1967, et le rapport du Secrétaire général en date du 8 décembre 1967 (S/8286),*

*"Notant les réponses des trois gouvernements intéressés à l'appel du Secrétaire général en date du 3 décembre, dans lequel le Secrétaire général offrait ses bons offices, ainsi que leurs réponses à ses appels précédents,*

*"Notant, d'après ledit rapport du Secrétaire général, que les circonstances continuent d'exiger la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix pendant une nouvelle période,*

*"Notant que le Gouvernement chypriote est convenu qu'il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies en fonctions au-delà du 26 décembre 1967,*

*"1. Réaffirme sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures ainsi que les consensus auxquels il est parvenu sur la question;*

*"2. Prolonge d'une période de trois mois, prenant fin le 26 mars 1968, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);*

*"3. Invite les parties à recourir rapidement aux bons offices que le Secrétaire général a offerts et prie le Secrétaire général de rendre compte des résultats au Conseil comme il y aura lieu;*

*"4. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à faire preuve de la plus grande modération et de la plus grande circonspection et de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation;*

*"5. Prie instamment les parties intéressées de faire un nouvel effort résolu pour atteindre les objectifs du Conseil de sécurité en vue, comme le Conseil l'a demandé dans son consensus du 24 novembre 1967, de maintenir la paix et d'aboutir à un règlement permanent conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964;*

"6. *Décide* de demeurer saisi de la question et de se réunir de nouveau pour l'examiner plus avant dès que les circonstances et les faits nouveaux l'exigeront."

4. Un ou deux membres du Conseil ont exprimé le désir d'intervenir avant le vote; je vais maintenant leur donner la parole.

5. M. BERARD (France): A la veille de la réunion du Conseil du mois de novembre [1383<sup>ème</sup> séance], la crise suscitée par les événements de Chypre justifiait les plus vives appréhensions: de graves incidents venaient d'y opposer les deux communautés ethniques; la menace d'un débarquement pesait sur l'île; les troupes grecques et turques s'affrontaient sur les frontières continentales; ces complications nouvelles risquaient d'augmenter l'opposition créée entre les puissances par les affaires du Proche-Orient.

6. L'émotion suscitée dans mon pays était d'autant plus grande que des liens d'amitié séculaires l'unissent à l'un et à l'autre de ces deux peuples de si antique civilisation. Nous pensons que deux pays qui ont derrière eux un tel passé se doivent de régler leurs différends par des moyens pacifiques; il ne serait vraiment pas digne d'eux qu'il en fût autrement.

7. Nous nous sommes donc félicités du consensus par lequel, le 24 novembre, le Conseil unanime a demandé "à toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de la plus grande circonspection et de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation à Chypre et constituer une menace pour la paix".

8. Nous avons été heureux que les dirigeants d'Ankara, d'Athènes et de Nicosie aient répondu aux appels qui leur ont été adressés dans ce sens, en particulier par le Secrétaire général et que, parallèlement aux efforts qui étaient conduits par ailleurs, la mission de M. Rolz-Bennett, envoyé sur place par le Secrétaire général avec l'assentiment du Conseil, ait été couronnée de succès. Nous nous sommes enfin réjouis de l'accord de désengagement militaire qui est intervenu et qui contribuera à favoriser à Chypre le retour au calme.

9. La situation est cependant encore loin d'être redevenue normale et à plus forte raison satisfaisante. Dans son rapport du 8 décembre, le Secrétaire général souligne "à quel point la situation concernant Chypre demeure précaire et avec quelle facilité et quelle rapidité, malgré tous les efforts de la Force des Nations Unies, des incidents relativement peu importants peuvent se transformer en une menace imminente pour la paix internationale" [S/8286, par. 155].

10. Il est bien évident que l'on ne peut pas en rester là et qu'il faut continuer d'oeuvrer, et avec diligence, pour réaliser de nouveaux progrès dans le sens de la paix et d'un règlement durable du problème de Chypre.

11. Aussi bien est-ce ce qui avait été demandé dans le consensus du 24 novembre demandant à "tous les intéressés d'aider et de coopérer d'urgence à maintenir la paix et à arriver à un règlement permanent conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du

4 mars 1964". C'est ce que, depuis cette résolution lointaine du 4 mars 1964, le Conseil a répété dans chacun des textes qu'il a adoptés. Par sa résolution 238 (1967) du 19 juin 1967, en prolongeant de nouveau pour une période de six mois le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies, il a souligné qu'il le faisait "dans l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif".

12. Notre présente réunion a été convoquée en particulier pour prendre, une fois de plus, une décision concernant le maintien à Chypre de la Force des Nations Unies, dont la mission vient à expiration le 26 décembre.

13. La délégation française ne fera pas d'objection à une courte prolongation de cette mission, pour trois mois par exemple, et cela dans le cadre de la résolution du 4 mars 1964, sans élargissement du mandat de la Force que cette résolution a formulé en termes suffisamment généraux pour couvrir toutes les éventualités et pour permettre à la Force une action efficace.

14. Il convient que les trois gouvernements intéressés se rappellent que le mandat de cette Force est de faire face à une situation de crise et que sa présence ne saurait tenir lieu de règlement de la question. C'est seulement pour rétablir les conditions nécessaires à ce règlement que la Force a été créée par la résolution du 4 mars 1964 et son mandat avait été, à ce moment, fixé à trois mois. Plus de trois ans et demi se sont écoulés depuis lors et les progrès qui ont été réalisés vers la restauration de la paix et du calme dans l'île n'ont pas été suffisants pour qu'il puisse être mis fin à cette mission, ni même pour que les effectifs de la Force puissent être réduits. La gravité des récents incidents en est une illustration. Ils montrent également qu'un règlement durable est urgent et indispensable. Se complaire dans le *statu quo* serait laisser se perpétuer une situation instable et dangereuse. Il ne saurait en être ainsi. On ne peut se garder de l'impression que chaque prolongation du mandat de la Force est pour les Parties intéressées une assurance où elles trouvent un encouragement à maintenir intégralement leurs exigences opposées, sans chercher à les surmonter par une solution raisonnable.

15. Il est nécessaire que durant la courte prolongation qui pourra être décidée du mandat de la Force, les trois gouvernements d'Ankara, d'Athènes et de Nicosie déploient tous leurs efforts pour faire aboutir une solution concertée et durable du problème du Chypre. Sur cette nécessité, nous croyons indispensable d'attirer la plus sérieuse attention des trois gouvernements. Les efforts souhaités de leur part sont, dans une certaine mesure, la condition même de la prolongation du mandat de la Force.

16. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Voilà quatre ans déjà que la question de la situation concernant Chypre est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il faut déplorer qu'au cours de ces années l'on n'ait pas réussi à régler cette question ni à éliminer les causes qui étaient à l'origine de la crise. Permettez-moi de rappeler que l'Union soviétique a exposé sa position sur la question dont nous sommes saisis à

différentes reprises. Cette position est bien connue; elle garde encore aujourd'hui toute sa force et tout son sens.

17. La position de l'Union soviétique se fonde, aujourd'hui comme par le passé, sur l'idée que la question de Chypre doit être réglée par des moyens pacifiques, dans l'intérêt du peuple chypriote et en vue d'une détente dans cette région du monde. L'Union soviétique soutient fermement les Chypriotes dans la lutte qu'ils mènent contre l'impérialisme pour assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre qui est, on le sait, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

18. Il ne fait pas de doute que c'est aux Chypriotes eux-mêmes qu'il appartient de résoudre leurs problèmes intérieurs. La question de Chypre doit être résolue sans ingérence de l'extérieur. Les droits légitimes de la population grecque et de la population turque de l'île doivent être pleinement respectés par tous. L'Union soviétique s'oppose résolument à tout projet ou à toute tentative qui tendrait à régler la question de Chypre sans la participation du peuple chypriote, au détriment de ses intérêts vitaux et à l'avantage des puissances impérialistes.

19. Nous sommes profondément convaincus que pour assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, il faut que soient retirées de son territoire toutes — je dis bien toutes — les forces étrangères et que les bases militaires étrangères qui s'y trouvent soient démantelées. Cette question revêt en ce moment une importance particulière étant donné que, depuis quelque temps, la situation en Méditerranée orientale s'est fortement aggravée.

20. A cet égard, nous voudrions appeler l'attention des membres du Conseil sur une déclaration faite par le Gouvernement soviétique le 22 novembre de cette année et dans laquelle est exposée la position de l'Union soviétique en ce qui concerne les derniers événements survenus à Chypre et autour de Chypre.

21. Dans cette déclaration, il est notamment souligné que les événements qui se déroulent actuellement à Chypre ne sauraient être examinés séparément de la politique des milieux réactionnaires de la Grèce qui, avec le soutien de forces extérieures, élaborent depuis longtemps déjà des plans prévoyant le règlement du problème de Chypre au moyen d'une prétendue *enosis*, c'est-à-dire du rattachement de Chypre à la Grèce. Selon ce document, les milieux militaires aujourd'hui au pouvoir en Grèce et leurs agents à Chypre voudraient transformer toute l'île de Chypre en une base militaire de l'OTAN et venir à bout des forces démocratiques de ce pays. La déclaration du Gouvernement soviétique a été distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité<sup>1</sup>; les membres du Conseil ont donc eu la possibilité d'en prendre connaissance. La délégation soviétique voudrait également souligner qu'il est indispensable que, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, tous les Etats Membres des Nations Unies s'abstiennent de toute action qui risquerait d'aggraver la situation à Chypre.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967*, document S/8268.

22. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine de nouveau la question de Chypre à l'occasion de la présentation, par le Secrétaire général U Thant, de son rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 13 juin au 8 décembre 1967 [S/8226]. Ce rapport contient de nouveau une recommandation tendant à maintenir la présence de la Force des Nations Unies à Chypre pendant une nouvelle période de six ou de trois mois.

23. A cet égard, permettez-moi de faire observer qu'une présence aussi prolongée de la Force des Nations Unies à Chypre ne saurait nullement être considérée comme normale. Près de quatre ans se sont écoulés depuis le déploiement de cette Force à Chypre. La situation n'en a pas évolué pour autant dans le sens d'un règlement du problème chypriote.

24. C'est précisément ce que constate le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il dit notamment que "les faits récents survenus dans l'île et leurs très graves répercussions ont montré à quel point la situation concernant Chypre demeure précaire" et que "des incidents relativement peu importants peuvent se transformer en une menace imminente pour la paix internationale" [*ibid.*, par. 155].

25. La position de l'Union soviétique sur la question de l'utilisation d'une force des Nations Unies afin de prévenir ou de mettre fin à des actes d'agression ou afin de protéger la souveraineté d'un Etat victime d'une agression est connue de tous. Elle a été notamment exposée en détail dans les mémoires du Gouvernement soviétique que l'on sait; l'un, en date du 10 juillet 1964, intitulé "Mémoire du Gouvernement de l'URSS concernant certaines mesures de nature à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales"<sup>2</sup>, l'autre, en date du 16 mars 1967, intitulé "Mémoire du Gouvernement de l'URSS sur les opérations de l'Organisation des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales"<sup>3</sup>.

26. Nous estimons devoir souligner de nouveau aujourd'hui que la décision d'envoyer une force des Nations Unies dans tel ou tel pays ne doit être prise qu'en toute dernière extrémité, et seulement après que l'on a soigneusement pesé toutes les circonstances de l'affaire; il ne faut pas davantage perdre de vue que lorsque l'on utilise, pour régler des conflits, des forces étrangères, fussent-elles des unités des Nations Unies, on risque de provoquer, par la seule présence de ces forces sur un sol étranger, ainsi qu'en témoigne la triste expérience du passé, des résultats diamétralement opposés à ceux que l'on souhaitait, c'est-à-dire une ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de graves complications internationales et une aggravation de la tension.

27. Il est indispensable, lorsqu'on a recours à une mesure aussi extrême que l'utilisation de la Force des Nations Unies, de respecter, toujours et en toutes circonstances et de la façon la plus stricte, toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies ayant trait à l'utilisation de la force pour le maintien ou le rétablissement de la paix internationale.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe No 21, document A/5721.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967*, document S/7841.

28. Nous voudrions rappeler que, se fondant sur cette position, l'Union soviétique est en principe opposée à toute proposition tendant à envoyer à Chypre des forces étrangères, quelles qu'elles soient, y compris la Force des Nations Unies. La délégation soviétique a déjà défini plus d'une fois la position de son gouvernement au Conseil de sécurité, lors de l'examen de la question de Chypre, notamment en 1964.

29. Néanmoins, l'Union soviétique ne s'est pas opposée à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution en date du 4 mars 1964, répondant ainsi aux vœux de la République de Chypre qui estimait que cette résolution, malgré toutes ses insuffisances, présentait une utilité. On sait également que la Turquie a accepté cette résolution du Conseil.

30. Nous avons le devoir d'attirer l'attention du Conseil sur une tendance dangereuse à élargir le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre et à l'utiliser notamment jusques et y compris pour assurer la "sécurité intérieure" à Chypre. Nous tenons à déclarer catégoriquement que nous nous opposerons résolument à ce que l'on transforme la Force des Nations Unies à Chypre, dont le séjour sur l'île a été prolongé d'une façon inadmissible, en une sorte de force de police qui ferait usage de ses armes contre la population grecque ou contre la population turque de Chypre. Cela constituerait une violation de la Charte des Nations Unies, une ingérence dans les affaires intérieures de Chypre, et aurait inévitablement des conséquences désastreuses pour l'Organisation des Nations Unies. Ce qu'il convient de prévoir, ce n'est donc pas un accroissement des effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre, ni un élargissement de son mandat, mais bien plutôt son retrait rapide, parce que aucune force étrangère, fût-elle la Force des Nations Unies, ne peut accomplir ce qui est le droit inaliénable et le devoir de tout peuple, notamment du peuple de Chypre, c'est-à-dire des Chypriotes grecs et turcs.

31. Telles sont les quelques considérations de caractère général que la délégation soviétique a jugé bon d'exposer aujourd'hui à l'occasion de l'examen de la question de Chypre par le Conseil de sécurité.

32. Pour ce qui est du projet de résolution dont le Président du Conseil, l'ambassadeur Adebo, a donné lecture et qui propose notamment de prolonger d'une période de trois mois le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies, nous constatons qu'il réaffirme la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, ainsi que les autres résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre. Bien que nous n'ayons jamais estimé, et que nous n'estimions toujours pas, que le maintien de la Force des Nations Unies à Chypre soit justifié, la délégation de l'Union soviétique ne s'opposera pas à ce que le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre soit prolongé d'une nouvelle période de trois mois, à la condition toutefois que cette décision soit conforme aux vœux du Gouvernement de Chypre et des autres parties intéressées, et à la condition absolue que cette prolongation s'opère en pleine conformité de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, à savoir que la Force des Nations Unies à Chypre conservera ses fonctions actuelles et sera financée selon le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire sur une base volontaire.

33. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dont j'ai donné lecture au Conseil au début de la séance.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté<sup>4</sup>.*

34. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : La résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité prévoit de prolonger le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de trois mois, prenant fin le 26 mars 1968. Je demande immédiatement aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents à la Force de bien vouloir coopérer en continuant de mettre ces contingents à notre disposition.

35. Je saisis cette occasion pour exprimer une fois encore ma profonde reconnaissance aux Gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la Suède pour leur contribution enthousiaste et indéfectible à cette importante opération de maintien de la paix assurée par la Force des Nations Unies, qui s'est acquittée du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité avec impartialité, modération et un sens élevé de son devoir.

36. Permettez-moi également d'exprimer ma gratitude aux Etats qui ont montré qu'ils se souciaient sincèrement de l'efficacité de l'Organisation en faisant de généreuses contributions financières volontaires qui ont permis d'assurer la continuité de l'Opération des Nations Unies à Chypre.

37. Par sa résolution, le Conseil de sécurité invite les parties à recourir rapidement aux bons offices que le Secrétaire général leur a offerts; je voudrais les assurer que je me mets immédiatement à leur disposition et que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour les aider à trouver un moyen de régler leurs différends, en espérant qu'elles répondront sans tarder à l'invitation du Conseil de sécurité. Etant donné les vues diamétralement opposées de certaines des parties sur les problèmes qui pourront être soulevés au cours de leurs prochaines conversations avec moi ou avec mes représentants, j'aurais été heureux de recevoir du Conseil des directives précises sur les points fondamentaux qui ont fait l'objet de négociations avec les parties lors de l'élaboration de la résolution. Le poids des opinions du Conseil aurait été pour moi d'un très grand secours dans l'exercice de mes bons offices et, en l'absence de telles directives, j'estime qu'il est de mon devoir d'avertir le Conseil des difficultés qui peuvent se présenter. Les membres du Conseil comprendront, par conséquent, les raisons pour lesquelles j'estime nécessaire de réitérer, dès maintenant et dans les termes les plus énergiques, l'appel que j'ai adressé aux parties intéressées dans mon rapport au Conseil du 8 décembre 1967 [S/8286], en leur demandant de faire preuve des qualités d'homme d'Etat et de toute la bonne volonté qui sont essentielles pour résoudre cette question complexe et longtemps en suspens.

38. **M. IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Les consultations laborieuses de ces derniers jours qui, comme

<sup>4</sup> Voir résolution 244 (1967).

le Président vient de le dire, sont à l'honneur de tous les intéressés — des représentants des parties comme des membres du Conseil — ont finalement abouti à un résultat positif. Sous la direction éclairée et efficace de son président, le Conseil vient d'adopter une résolution dont la délégation canadienne espère qu'elle constituera un pas constructif en avant.

39. Cette résolution prolonge de trois mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Gouvernement chypriote ayant reconnu que la présence de la Force demeurerait nécessaire. En outre, la résolution place cette reconduction dans son contexte propre en soulignant la nécessité de faire de nouveaux efforts pour trouver un règlement permanent. Cette résolution nous permet également d'espérer que l'on mettra à profit les semaines à venir pour préciser les différents problèmes que les parties ont soulevés et qui pourraient exiger un examen détaillé de la part du Conseil. A cet égard, le Secrétaire général, comme il vient de nous le rappeler, a offert ses bons offices. Il appartient aux parties de décider si elles veulent faire appel exclusivement ou principalement à ses bons offices; en tout état de cause, nous espérons qu'elles saisiront toutes les occasions qui leur seront données de régler leurs différends.

40. C'est dans cet esprit que la délégation canadienne a voté en faveur de la résolution.

41. Songeant à l'avenir et conscient du fait qu'une reprise des hostilités en Méditerranée orientale n'a été évitée que de justesse au cours des dernières semaines, le Canada appuie pleinement l'opinion qu'exprime le Secrétaire général lorsqu'il dit que "ni les parties ni le Conseil de sécurité ne peuvent permettre que la situation concernant Chypre aille en empirant à travers une suite de crises toujours plus profondes et de menaces toujours plus graves" [*ibid.*, par. 157]. Avant la récente crise, le Canada constatait déjà avec inquiétude que, si la Force des Nations Unies avait été en mesure de maîtriser certaines tensions qui se faisaient sentir dans l'île, aucun progrès n'avait été réalisé dans la voie d'un règlement du différend. Nous pensons qu'il est essentiel que les parties fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour trouver une solution aux problèmes fondamentaux qui se posent, qui ont déjà rendu nécessaire la présence dans l'île, depuis plus de trois ans et demi, d'une force de maintien de la paix nombreuse et coûteuse et qui exigent maintenant que cette force soit encore maintenue pendant une courte période au moins.

42. En conclusion, je voudrais inviter instamment les parties, selon les termes mêmes de la résolution qui vient d'être adoptée, à faire "un nouvel effort résolu" pour parvenir à un règlement politique. Entre-temps, et tant que la présence de la Force sera nécessaire, je voudrais les inviter aussi à coopérer plus étroitement avec elle dans le sens que le Secrétaire général a indiqué dans son rapport, afin qu'elle puisse s'acquitter de la tâche que le Conseil de sécurité lui a déjà assignée et pour laquelle les parties ont déjà donné leur accord de principe.

43. Enfin, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général pour les très heureuses initiatives qu'il a prises au cours de la récente crise, ainsi que pour celles qu'ont prises

ses collaborateurs, si compétents, du Secrétariat. Nous avons toujours appuyé et continuons d'appuyer pleinement les efforts du Secrétaire général auquel nous apportons toute notre compréhension.

44. M. BORCH (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : De l'avis de ma délégation, la crise de novembre a appelé l'attention sur deux nécessités impérieuses : celle de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies et celle de faire de nouveaux efforts concertés en vue de rechercher une solution aux problèmes qui sont à la base de la question de Chypre. Nous avons noté avec satisfaction que la résolution tient compte de ces deux aspects aux deuxième, troisième et cinquième paragraphes de son dispositif; c'est pourquoi nous avons été heureux de voter pour le projet de résolution qui vient d'être adopté à l'unanimité.

45. Nous voyons dans ce résultat, Monsieur le Président, une nouvelle preuve de votre patience, de votre persévérance et de votre sagesse.

46. Mon gouvernement a toujours attaché la plus grande importance au rôle que la Force des Nations Unies est appelée à jouer pour assurer la paix et la tranquillité à Chypre. C'est pourquoi, dès le début, le Danemark a apporté son soutien militaire et financier à la Force. Nous avons versé au total plus d'un million de dollars pour soutenir la Force de maintien de la paix et nous avons envoyé un contingent. Nous avons agi ainsi parce que mon gouvernement croit fermement que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle aussi important que possible dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; nous avons aussi pensé que, dans le cas présent, une certaine pacification et un apaisement des tensions étaient nécessaires pour créer une atmosphère favorable à la négociation de solutions politiques.

47. Les événements des quatre dernières années ont prouvé que la Force des Nations Unies était en mesure de contribuer effectivement à la pacification de Chypre. Toutefois, malgré les efforts déployés dans ce sens, aucun progrès véritable dans la voie d'une solution politique n'a été enregistré. Il s'avère donc que la présence de la Force de maintien de la paix ne suffit pas et que l'objectif final ne peut être atteint que si à la présence de la Force viennent s'ajouter des efforts intenses dans le domaine politique.

48. Le Danemark a donc accueilli favorablement l'offre de bons offices que le Secrétaire général a faite aux parties et nous notons avec satisfaction que celles-ci l'ont acceptée. Cela devrait vraiment favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème de Chypre dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

49. Je suis heureux de saisir cette occasion pour répondre à la demande que le Secrétaire général vient de formuler et de déclarer que le Danemark est prêt à maintenir son contingent de forces militaires et de police à Chypre au cours des trois mois à venir.

50. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont été heureux d'appuyer le projet de résolution tendant à prolonger de trois mois le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre; et c'est

avec satisfaction que nous notons qu'il a été adopté à l'unanimité.

51. Comme c'est le cas pour toutes les résolutions du Conseil de sécurité, aucun membre ne peut en donner une interprétation personnelle qui fasse autorité; la résolution se passe de tout commentaire.

52. Récemment encore, le monde a constaté avec une vive inquiétude que la violence montait à Chypre et que les hostilités menaçaient de reprendre. Ce n'est que grâce aux efforts acharnés de beaucoup, notamment du Secrétaire général et de son représentant M. Rolz-Bennett, et à la coopération de la Grèce, de la Turquie et de Chypre, que l'on a franchi ce cap. Assurément, l'appel lancé le 3 décembre par le Secrétaire général<sup>5</sup> est l'élément décisif qui a permis aux événements de prendre ce tour favorable.

53. Deux faits importants sont à signaler : d'abord, le retrait des troupes grecques et turques en surnombre et la réduction du dispositif militaire comme première réponse aux appels adressés par le Secrétaire général, et ensuite, l'offre de bons offices faite par le Secrétaire général. Nous sommes heureux que les trois gouvernements aient répondu à l'appel du 3 décembre et que la Grèce et la Turquie aient pris immédiatement des mesures pour donner suite à la première partie de cet appel. Nous sommes également heureux que l'offre de bons offices du Secrétaire général ait été accueillie favorablement, et nous nous réjouissons surtout de voir que le Secrétaire général — comme il nous l'a appris dans sa déclaration que nous avons écoutée avec intérêt et que nous accueillons avec satisfaction — bénéficiera désormais dans sa mission de l'appui du Conseil comme en témoigne la résolution que nous venons d'adopter et ne sera pas pressé par le temps puisque le mandat de la Force vient d'être prorogé. A notre avis, cette médiation est appelée à avoir la plus grande importance et nous demandons instamment aux intéressés de venir bien décidés à réaliser une entente qui soit conforme à l'esprit de la déclaration que le Secrétaire général a faite aujourd'hui au Conseil.

54. De notre côté, nous continuerons d'apporter à la Force des Nations Unies notre soutien politique et financier. J'aimerais ajouter entre parenthèses que mon gouvernement a versé, depuis le déploiement de la Force, des contributions qui s'élèvent à plus de 30 millions de dollars.

55. Nous pensons également qu'il ne faut pas s'arrêter aux problèmes immédiats mais rechercher une solution permanente car le risque de voir de nouvelles crises éclater augmente chaque jour. C'est pourquoi la disposition à cet effet qui figure dans la résolution est très importante et nous espérons que l'on pourra très prochainement rechercher les méthodes — et nous n'en avons exclu aucune en adoptant cette résolution — les plus appropriées pour envisager cet aspect du problème.

56. Je déplore qu'à cette séance du Conseil qui, nous l'espérons, sera la dernière avant les fêtes, et alors même que nous étions sur le point de réaliser l'accord unanime,

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967*, document S/8248/Add.6, par. 1.

nous avons dû écouter une fois de plus développer ce thème favori et combien banal de l'Union soviétique concernant l'existence d'une conspiration impérialiste dont le but serait de mettre fin à l'indépendance de Chypre. Ce sont précisément les pays que l'ambassadeur Fedorenko accuse en termes si simplistes et si mensongers de cette machination qui n'ont pas épargné leurs efforts pour défendre l'indépendance de Chypre. Ce sont ces pays qui, directement et par l'appui qu'ils ont apporté à l'ONU, ont donné des preuves tangibles de leur volonté et de leur désir de contribuer à la paix et à la sécurité de cette île troublée. Certes, les efforts intensifs, par exemple de notre émissaire, M. Cyrus Vance, peuvent difficilement être considérés comme autre chose qu'un engagement sincère et total à chercher à assurer le maintien de la paix et de la sécurité et à rechercher les voies d'une solution. Il convient également de noter que ces efforts ont été applaudis par toutes les parties intéressées.

57. Je ne puis non plus admettre que l'on qualifie la Force des Nations Unies de force étrangère. Il s'agit d'un instrument de l'Organisation mondiale, créé par le Conseil de sécurité à la demande du Gouvernement de Chypre. Nous sommes tous profondément redevables aux nations qui ont envoyé des contingents à la Force des Nations Unies et ont contribué ainsi au maintien de la paix. Maintenant, si l'Union soviétique voulait changer sa politique et se montrer prête à contribuer elle aussi aux efforts de l'Organisation et de la Force des Nations Unies pour maintenir la paix à Chypre, si, pour employer une expression familière, elle voulait bien "y mettre du sien" et aider au maintien de la paix, je suis certain que nous écouterions tous avec beaucoup plus d'attention les remarques qu'elle peut avoir à faire sur la question.

58. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'ai eu l'occasion d'intervenir brièvement lors de notre dernière réunion et je ne souhaite pas retenir maintenant l'attention du Conseil mais j'aimerais dire quelques mots à propos de l'envoi de contingents à la Force des Nations Unies et de son financement. Qui veut la fin veut les moyens et je suis heureux d'être parmi les premiers, avec le représentant du Danemark et le représentant des Etats-Unis, à pouvoir répondre à la demande que vient de nous présenter le Secrétaire général. Mon pays maintiendra entièrement son contingent militaire et sa contribution à la Force et prendra à sa charge toutes les dépenses de ce contingent. Je suis également heureux de pouvoir annoncer dès aujourd'hui que mon gouvernement versera une contribution d'un million de dollars pour couvrir les frais des trois mois à venir.

59. Je pense qu'aucun d'entre nous ne désire à ce point et à ce moment de l'année introduire une note discordante dans nos débats. J'ai écouté avec une grande attention la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Elle illustre en quelque sorte les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés pour parvenir à une décision concertée et montre bien l'ampleur de nos réalisations.

60. J'aimerais pouvoir dire que nous avons écouté les conseils; nous sommes certainement heureux d'en recevoir et nous les écoutons volontiers même lorsque nous estimons qu'ils ne nous apportent rien de positif. Cependant, nous

préférerions aux conseils que veulent bien nous donner les membres une contribution plus concrète. Nous aimerions que ceux qui jusqu'à présent se sont abstenus reviennent sur leur position et joignent leurs efforts à ceux que nous faisons.

61. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom de mon gouvernement, à la Force des Nations Unies et pour exprimer au général Martola et à tous les membres de la Force notre admiration respectueuse pour la vigilance et la fermeté dont ils ont fait preuve, notamment au cours de la période dangereuse et difficile qu'ils viennent juste de traverser.

62. Je me joins aux autres membres du Conseil pour féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs, sans m'adresser exclusivement à ceux du Siège, du rôle qu'ils ont joué au cours de la récente crise. J'ai déjà eu l'occasion de rendre hommage à la contribution apportée plus particulièrement par M. Rolz-Bennett que le Secrétaire général a envoyé dans la région dans les meilleurs délais pour le représenter. Je suis heureux aussi de voir parmi nous ce soir l'ambassadeur Osorio-Tafall qui, nous le savons, avec une patience, une habileté et une persévérance admirables, s'est efforcé constamment, en coopération avec les parties intéressées, d'améliorer les conditions dans l'île même. Nous avons le plus grand respect pour lui et nous lui souhaitons un plein succès dans les efforts qu'il pourra entreprendre.

63. Je voudrais également dire combien la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères de Chypre aura été utile. Je ne crois pas que nous aurions pu parvenir aux résultats que nous avons obtenus aujourd'hui sans sa présence ici. Je voudrais exprimer mon admiration pour la sagesse, le discernement et la retenue dont il a fait preuve. Tous, j'en suis sûr, sont d'accord pour reconnaître que le Conseil a été heureux d'avoir, en la personne des représentants de la Grèce et de la Turquie, deux des ambassadeurs les plus expérimentés et les plus capables des Nations Unies. Nous les remercions de leur contribution qui nous a permis d'aboutir aux résultats que nous avons enregistrés ce soir.

64. Enfin, nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, pour vous remercier, Monsieur le Président, et vous adresser un message de gratitude pour l'initiative que vous avez prise, pour le tact dont vous avez fait preuve, pour votre volonté de trouver une solution alors qu'il nous semblait être dans une impasse. Peut-être n'aurons-nous plus l'occasion de vous remercier, mais je suis certain que je me fais le porte-parole non seulement de tous les membres du Conseil, mais de tous les représentants des Etats Membres des Nations Unies en disant que nous avons tous pour vous le plus profond respect et que nous vous considérons comme l'un des chefs de file des Nations Unies. Puisse-t-il longtemps en être ainsi.

65. Je pense être l'interprète de tous en adressant à Chypre nos vœux les plus sincères pour un Noël de paix et pour une nouvelle année plus heureuse, une année, nous l'espérons, de réconciliation et de règlement pacifique.

66. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

67. **M. BITSIOS** (Grèce) : Vous avez eu l'amabilité, Monsieur le Président, d'exprimer votre appréciation de la coopération que vous avez rencontrée chez les parties intéressées. Je représente l'une d'elles et je profite de ce que vous m'avez autorisé à exercer mon droit de réponse pour vous dire à mon tour très brièvement, ainsi qu'aux membres du Conseil, la reconnaissance de ma délégation pour votre patience, votre persévérance qui ont aidé le Conseil à aboutir ce soir à un résultat positif et — j'aime l'espérer de mon côté — à un résultat constructif également.

68. Mon droit de réponse s'adresse au représentant de l'Union soviétique. L'ambassadeur Fedorenko est sur le point d'acquiescer l'habitude d'attaquer la Grèce chaque fois que nous nous rencontrons pour délibérer sur l'affaire de Chypre. Pourtant l'ambassadeur Fedorenko a trop d'expérience pour ne pas savoir que le règlement intérieur du Conseil est ainsi enfreint. Il connaît suffisamment la Charte pour savoir qu'il la viole en son Article 2, paragraphe 7, en disant ce qu'il a dit. Il est lui-même d'habitude beaucoup trop courtois pour vouloir tirer profit de la courtoisie d'autrui, et dans son for intérieur, il doit réaliser l'élément saugrenu qu'il y a de le voir se transformer en professeur ès-démocratie et choisir un Grec pour son élève.

69. Toutes ces choses-là, l'ambassadeur Fedorenko les connaît très bien. Il y a pourtant une chose qui lui a échappé et sur laquelle je voudrais dire deux mots. Il a fait devant le Conseil une déclaration. Il a dit que ce sont le Gouvernement grec et ses agents à Chypre qui, en voulant imposer l'*enosis* à l'île, seraient responsables des événements actuels. En d'autres termes, il a directement accusé mon pays de vouloir annexer Chypre. Le Conseil sera sans doute de mon avis : cela appelle une réponse.

70. M. Fedorenko doit avoir une expérience suffisante de la définition du mot "annexion". Le dictionnaire nous dit que cela signifie "rattacher un certain pays à son propre pays contre la volonté des habitants de cette portion de territoire". Or, les manuels d'histoire contemporains et "préoctobriens" nous apprennent que le désir des Chypriotes de s'unir à la Grèce date de toujours.

71. J'ai eu l'occasion de dire un jour qu'un certain Kyprianou — il ne s'agissait pas de notre collègue, le Ministre des affaires étrangères, mais d'un archevêque — fut pendu, il y a 150 ans, pour avoir prononcé ce mot. Depuis lors, les Chypriotes n'ont pas cessé de demander le rattachement de leur patrie à la Grèce et quand finalement les Nations Unies ont été fondées et la Charte instituée, ils ont trouvé aussi une procédure pacifique, une procédure démocratique pour arriver à ce résultat, en exerçant leur droit à l'autodétermination. Mais c'est justement pendant l'ère des Nations Unies qu'on leur a dit que l'exercice de ce droit fondamental, humain, leur était refusé. Je ne crois pas que pendant toutes ces années, la Grèce ait donné des signes de vouloir annexer Chypre. Je ne crois pas que les Chypriotes eux-mêmes aient donné des signes de vouloir un rattachement sans la procédure démocratique de l'exercice du droit à l'autodétermination.

72. Venir en ce moment dire que c'est le Gouvernement grec qui, tout récemment, a découvert l'*enosis* pour annexer Chypre, c'est, me semble-t-il, de la part de l'ambassadeur

soviétique, lancer au peuple chypriote une insulte que ce dernier, j'imagine, oubliera très difficilement. Cela va également à l'encontre des déclarations que nous avons entendues l'autre jour de la part du représentant de la Turquie qui a donné au Conseil l'assurance que ce n'était plus la Grèce mais Chypre qui travaillait dans le sens que nous a attribué l'ambassadeur Fedorenko.

73. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour exercer son droit de réponse.

74. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Lorsque nous avons exposé la position de l'Union soviétique sur la question dont le Conseil est saisi, nous nous sommes bornés, ainsi que vous avez pu vous en convaincre, à nous appuyer sur les faits et nous n'avons nommément cité aucun Etat. Au cours de cette intervention, la délégation soviétique a, comme toujours, souligné qu'il était indispensable que ce soit les Chypriotes eux-mêmes, tant grecs que turcs, qui décident en toute justice, ainsi que doivent le faire tous les peuples du monde, des affaires intérieures de Chypre et de leurs propres destinées.

75. Mais il semble que le représentant des Etats-Unis — sans doute est-il mieux placé pour le savoir — ait pris à son compte nos remarques au sujet des intrigues et du complot impérialiste qui se tramaient contre Chypre. Il a même tenté de faire l'éloge de l'émissaire américain, M. Vance, sur lequel les Etats-Unis fondaient sans doute de grands espoirs et qu'ils étaient prêts à nous présenter comme le grand artisan de la paix. Mais aucune transformation ni aucun travesti ne pouvait camoufler l'ingérence de l'OTAN et de Washington dans les affaires intérieures de Chypre.

76. En fait, la question est examinée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies; le Conseil de sécurité en est saisi en permanence et, conformément aux résolutions existantes, le Secrétaire général de l'ONU, U Thant, a pris les mesures qui avaient été approuvées par le Conseil de sécurité en envoyant son représentant personnel, l'ambassadeur Rolz-Bennett, dans les capitales des pays qui sont directement intéressés par la situation concernant Chypre. C'est ainsi que le Secrétaire général s'est efforcé, pour sa part, en tant que chef de l'exécutif de notre Organisation, de faire tout ce qui était nécessaire pour rétablir une situation normale. Pourquoi, dans ces conditions, cherche-t-on à faire intervenir d'autres personnages, à substituer leurs efforts à ceux du Secrétaire général et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ? Pourquoi, dans ces conditions, un de ces pays dépêche-t-il des émissaires extraordinaires ?

77. Nous comprenons qu'il y en ait qui auraient aimé coiffer M. Vance, ce commis voyageur de Washington, du casque bleu de l'ONU et, après, le récompenser des services qu'il aurait rendus non pas à l'Organisation des Nations Unies, non pas à la paix, mais au bloc militaire de l'OTAN aux dépens des autres pays, notamment de l'Union soviétique. Mais en vain. Même dans les rêves les plus beaux que l'on peut faire dans l'euphorie de Noël, il convient de garder une certaine mesure. Nous nous trouvons ici, n'est-ce pas,

au Conseil de sécurité et non pas dans une loge de théâtre où l'on peut se laisser aller à la rêverie et à l'imagination.

78. Pour ce qui est de notre position de principe, nous la confirmons en totalité et si le représentant des Etats-Unis d'Amérique suppose que le respect de la Charte des Nations Unies et l'application de ses dispositions ne sont, pour employer ses termes, que des banalités, nous ne pouvons que le regretter.

79. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

80. **M. ERALP** (Turquie) (*traduit de l'anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette heure tardive et je me bornerai à dire que le Conseil a été heureux d'avoir eu l'occasion d'entendre les remarques de mon collègue grec sur la question de l'*enosis* ou annexion; elles viennent s'ajouter aux explications que j'ai dû donner au Conseil, l'autre jour, sur le même sujet.

81. Il est évident qu'un peuple est libre de se conduire comme il l'entend, mais il ne peut aliéner sa souveraineté, surtout lorsqu'il ne s'agit pas d'un seul peuple, mais de deux peuples qui cohabitent dans le même pays. Les peuples de Chypre ont choisi de vivre ensemble et de former une seule nation; c'est ainsi qu'ils devront vivre et aucune des deux communautés n'aura le droit de s'imposer à l'autre par la force ni de soumettre celle-ci à la domination d'un pays étranger.

82. Cela dit, je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous ceux qui ont aidé à la mise au point d'une résolution que nous considérons comme constructive.

83. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

84. **M. KYPRIANOU** (Chypre) (*traduit de l'anglais*) : J'ai bien l'intention de tenir la promesse que j'ai faite au Conseil au cours de la dernière séance et de ne me lancer dans aucune polémique. Pourtant il y aurait beaucoup à dire sur ce que nous avons entendu, et en particulier sur certaines des choses qui ont été dites aujourd'hui; à vrai dire, je pourrais parler longuement aussi des déclarations qui ont été faites l'autre jour. Toutefois, en réponse à la déclaration que vient de faire le représentant de la Turquie, je tiens à déclarer qu'à notre avis c'est au peuple de Chypre qu'il appartient d'examiner et de régler le problème de Chypre sur la base des principes démocratiques qui sont généralement reconnus, ainsi que des principes de la Charte des Nations Unies, que nous avons toujours défendus en pareille occasion.

85. Cela dit, je ne veux me lancer dans aucune controverse ou question litigieuse.

86. Je me bornerai à remercier très sincèrement le Conseil pour l'intérêt sincère qu'il nous a marqué et ses efforts inlassables en vue d'aboutir à une solution, qui se présente sous la forme de la résolution que le Conseil vient d'adopter et que nous estimons des plus constructives.

87. Je voudrais en particulier exprimer mes remerciements pour tout ce qui a été dit à l'égard de la contribution que

j'ai apportée et pour les généreuses remarques faites par le représentant du Royaume-Uni. Je puis assurer le Conseil que nous nous en tenons à ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir que nous nous tenons pour engagés à trouver une solution pacifique qui soit en accord avec les principes des Nations Unies.

88. Je voudrais surtout, Monsieur le Président, vous remercier très sincèrement pour les conseils que vous nous avez prodigués, pour l'immense contribution que vous avez apportée et qui a permis ce résultat.

89. Je tiens à redire toute notre gratitude au Secrétaire général pour ce qu'il a fait en faveur de Chypre et pour tout ce qu'il continue de faire; nous exprimons également notre

reconnaissance à son représentant, M. Rolz-Bennett, qui s'est rendu dans les trois pays au moment de la crise pour aider à la surmonter. Je ne saurais laisser passer cette occasion sans mentionner tout particulièrement les noms de M. Osorio-Tafall et du général Martola, qui ne ménagent aucun effort pour s'acquitter de la tâche qui leur a été confiée.

90. En terminant, je dirai combien j'ai été sensible aux paroles prononcées ce soir par le Secrétaire général. Je tiens à l'assurer que mon gouvernement accepte ses bons services et que nous sommes prêts à coopérer avec lui immédiatement.

*La séance est levée à 17 h 25.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---